

RAPPORT N° 02/5-30
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DES CUISINES DE RESTAURANTS SCOLAIRES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de l'amélioration des cuisines des restaurants scolaires communaux, la Commune envisage de procéder à leurs aménagements.

Ces travaux consisteront notamment à de la :

- Démolition,
- Maçonnerie,
- Réfection des réseaux d'alimentation de gaz,
- Réfection de réseaux d'alimentation électrique,
- Mise en place de hottes aspirantes,
- Peinture.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour l'allotissement géographique suivant :

Lot 1 : Centre-Ville / Bretagne / Domenjod,

Lot 2 : Vauban / Saint-François / Moufia.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- pour une meilleure répartition financière ;
- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle visant à faciliter les interventions des entreprises et de la Ville ;
- au plan économique : l'élargissement du champs de la concurrence en rendant les lots, de par la masse de travaux qu'ils représentent, accessibles aux Petites et Moyennes Entreprises. Chaque lot, en fonction de son importance, pourra être exécuté par des PME.

Le coût global de l'ensemble des lots est estimé à 125 000 € TTC.

Le financement est de :

- Région : 70%,
- Commune : 30%.

RAPPORT N° 02/5-30

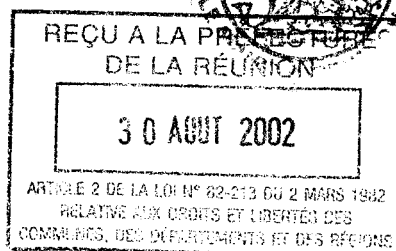
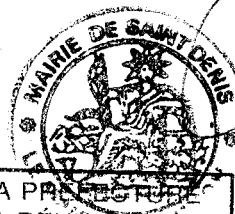
Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2002.

Je vous demande en conséquence :

1. d'approuver le projet d'aménagement des cuisines des restaurants scolaires;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10,58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en deux lots précités ;
 - enveloppe budgétaire : Budget Principal 2002 - les crédits définis seront inscrits au chapitre 23 Art 23.13 ;
3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/5-30
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 août 2002**

OBJET

AMENAGEMENT DES CUISINES DE RESTAURANTS SCOLAIRES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-30 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement des cuisines des restaurants scolaires.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 10, 58, à 60 du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en deux lots (détaillés au texte du Rapport),
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2002 – Chapitre 23 / Article 23.13.

DELIBERATION N° 02/5-30

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

